



Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest

Contrat d'Agglomération

Stratégie d'aménagement et de développement du Territoire de la Côte Ouest

Tableau matriciel et fiches actions



Photo aérienne : Hervé DOURIS

Livret 3 : le contrat

Décembre 2003



Contrat d'Agglomération du TCO 2004-2006

Cette étude a été financée par le Contrat de Plan Etat Région

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
LE SENS DU PROJET.....	5
LE CONTENU DU PROJET D'AGGLOMERATION.....	11
I – INTRODUCTION AU CONTRAT.....	13
II – LE CONTRAT D'AGGLOMERATION, MODE D'EMPLOI.....	15
III – RAPPEL DE L'ESPRIT DES TEXTES ET DE LEUR TRADUCTION DANS CE CONTRAT.....	16
IV – CONTENU DU CONTRAT.....	17
V – L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	20
ET LA FAISABILITE FINANCIERE.....	20
VI – MODALITÉS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES.....	21
VII – ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRAT.....	22
VIII – SUIVI - ÉVALUATION.....	24
IX – VOLET COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	25

ANNEXES NON CONTRACTUELLES

ANNEXE 1 : Tableau matriciel

ANNEXE 2 : Note de faisabilité financière

ANNEXE 3 : Fiches - Actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

PRÉAMBULE

Le Territoire de la Côte Ouest, quelques mois après sa constitution en intercommunalité, a procédé à une investigation fine de l'état de ses forces et faiblesses.

Comme on l'a vu dans le livret précédent du Projet d'agglomération (Livret 1 : Une ambition / septembre 2003), cet état des lieux a été réalisé sans concessions et avec la volonté de rassembler au maximum les forces vives du territoire d'une part, de manière plus large d'autre part, l'ensemble des acteurs internes ou externes ayant produit de l'analyse et de la réflexion territorialisée.


Forts de cette accumulation d'informations techniques permettant en fait de « savoir précisément de quoi on parle », les élus du territoire ont procédé à une synthèse stratégique (Séminaire des 25/26 Avril 2003, première occasion de formuler des grands choix, d'affirmer des orientations quant à l'action à engager dans le Projet d'agglomération.

Ces orientations stratégiques avaient comme premier objectif de construire un projet reposant sur une analyse d'un territoire nouveau (le regroupement au sein du TCO de communes issues d'horizons différents et sans habitude de travail en commun) afin d'éviter un Projet amalgame, amalgame de l'ensemble des micro- projets individuels des communes.

Cette première phase dite de diagnostic territorial s'est dans un second temps élargie à une approche prospective (juin 2003) dont l'objectif essentiel était de construire de façon pédagogique des avenir possibles pour ce nouveau territoire intercommunal.

Elle s'est soldée par le choix d'un scénario dit « de redistribution » qui manifeste en fait la volonté très claire de transformer les schémas de développement connus jusqu'ici et qui, bien qu'ayant démontré une efficacité réelle, méritent de céder aujourd'hui le pas à un processus de véritable Développement Durable.

On ne s'y trompera pas : le TCO est un territoire riche, doté de potentialités majeures tant au plan économique qu'environnemental et sociétal. Ces incontestables atouts en font un territoire d'enjeux au plan Réunionnais. Ils imposent néanmoins un devoir de vigilance ainsi qu'un modèle de développement capable de valoriser cet espace tout en préservant les grands équilibres.



3 idées – clé, simples et en même temps totalement significantes recomposent l'ensemble du Projet d'agglomération :

Idée n°1 : Celle d'un territoire contraint, doté d'un espace fini, et qui doit organiser son développement afin de ne pas s'auto - détruire. C'est la dimension spatiale du futur Projet d'Agglomération.

Idée n°2 : La conviction que la principale richesse du territoire, la première en importance en tout cas, réside dans les hommes et les femmes qui l'habitent, qui y vivent au quotidien. L'homme doit être au centre du Projet de développement à construire. C'est la dimension sociétale du Projet.

Idée n°3 : Parce que les contraintes spatiales y sont fortes, parce que la croissance démographique attendue pendant encore 20 ans y est très importante, parce qu'enfin les pressions de l'économie et les enjeux sur l'espace y sont majeurs, le renforcement de l'intérêt public, et par conséquent l'engagement des communes et de l'agglomération, doivent être conséquents, sans quoi la croissance sera subie et non pas organisée, équilibrée.

***Ces trois idées –clé constituent le socle du Projet que souhaite construire
l'agglomération de la côte Ouest.***

Au vu du diagnostic, montrant l'urgence d'un projet de développement durable dans l'ouest, l'agglomération souhaite mettre en œuvre son projet d'agglomération le plus rapidement possible et avec l'ensemble des partenaires.

C'est pourquoi, elle élabore un contrat d'agglomération (livret 3) qui au-delà des aspects financiers fixe les priorités d'intervention de l'agglomération pour les trois années à venir.

Le matriciel du livret 2 qui fait apparaître le programme d'actions du TCO pour les 10 – 20 ans à venir permettra à l'agglomération de négocier les financements dans le cadre du prochain PRD IV et du 13^{ième} contrat de plan.

LE SENS DU PROJET

1-1 : Redécouvrir le territoire pour rendre possibles des alliances entre communes...Donner du sens à une intercommunalité naissante...

5 Communes pour 3 entités géographiques :

Les cinq communes du TCO (La Possession, Le Port, Saint Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu) sont réunies en communauté d'agglomération depuis le 31 Décembre 2001. Elles représentent, ensemble, le quart du territoire de l'île de la Réunion, et constituent la micro région Ouest.


La structuration de leur territoire est très particulière. Hormis la Commune du Port, chaque commune fonctionne en fait déjà comme une micro agglomération, s'organisant en une ville centre, en frange littorale à l'exception de Trois-Bassins, et de multiples pôles secondaires, véritables « bourgs structurants ».

Au plan topographique, le territoire des communes s'étale du niveau de la mer jusqu'à 3000 m d'altitude (« *du battant des lames au sommet des montagnes* »,) avec une organisation urbaine et spatiale articulée en poches agglomérées à diverses cotes altimétriques, sorte de « mille – feuilles » sociodémographique. Structurée par la route Hubert Delisle, la future route des Tamarins, la route nationale n°1 en frange littorale, cette organisation altitudinale est quadrillée par les coupures que représentent les ravines.

L'organisation du système économique et les zones de création de richesses épousent de manière marquée cet étagement, la frange littorale concentrant l'essentiel de la richesse.

La lecture géographique du territoire, la prise en compte de l'histoire des entités communales et les échanges avec les élus et les responsables techniques conduisent à identifier trois champs d'alliance possibles entre les Communes.

Une alliance entre Le Port et La Possession doit permettre de reconstituer un ensemble géo - économique cohérent de la mer à la montagne. Objectif global : un rééquilibrage de la quasi spécialisation actuelle qui consacre le résidentiel à La Possession et l'activité économique au Port. La Possession peut et doit passer dans cette « nouvelle donne » à des problématiques d'aménagement urbain et de valorisation des multiples sites naturels de grande valeur et d'intérêt d'agglomération. Le Port pour sa part doit pouvoir modifier son image, revaloriser sa fonction résidentielle, diversifier ses fonctions économiques en les tirant vers une dimension formation- recherche- développement.



Saint-Paul, dispose à elle seule d'énormes atouts sur son territoire. La commune doit néanmoins faire face à de multiples challenges : Réussir un développement sur un territoire très vaste et constellé de bourgs et quartiers étalés, valoriser le site exceptionnel de la baie de St Paul et revaloriser son littoral balnéaire aujourd'hui dégradé, porter sur son territoire une partie importante d'un futur cœur d'agglomération autour du site de Cambaie. **St-Paul doit donc s'allier** pour réussir à inscrire ses grands projets dans la démarche globale de l'agglomération.

Saint-Leu et Trois-Bassins ont un intérêt majeur pour s'allier et constituer ainsi un pôle Sud du TCO. Facilitée par la réalisation de la route des Tamarins, cette alliance doit permettre de constituer un pôle Sud de l'agglomération à vocation résidentielle, tertiaire et touristique (balnéaire, sports de glisse et d'espaces nature) d'autant plus important que la route des Tamarins aura à terme des incidences évidentes dans l'accroissement des relations entre le Sud et l'Ouest de l'île. Cet accroissement n'ira pas sans renforcer les risques de dérapage et de flambées spéculatives sur la partie du TCO qui a jusqu'ici gardé une valeur environnementale, une authenticité et une identité culturelle qui seront incontestablement des atouts majeurs pour l'ensemble de la côte Ouest demain. Le bourg de Trois-Bassins constitue de plus le carrefour des hauts de l'ouest.

S'appuyant sur les atouts de chacune des Communes, ces trois entités enrichissent et structurent plus encore le territoire du TCO.

Un territoire organisé en 4 tranches :

La nouvelle organisation du territoire proposée qui renforce l'organisation historique verticale « du battant des lames au sommet des montagnes » s'appuie sur une articulation en sous-espaces horizontaux que sont :

- le littoral
- les mi-pentes
- les hauts habités avec le rôle prépondérant de Trois-Bassins
- la zone naturelle.

Cette lecture donne également du sens à l'intercommunalité et permet d'identifier les territoires et les axes pertinents à l'échelle de l'agglomération.

1-2 : Quatre Grandes orientations transversales vont structurer le Projet d'Agglomération.

(Elles sont issues du séminaire stratégique tenu à St Denis en Avril 2003 avec le Bureau Communautaire du TCO, à l'issue de la présentation du diagnostic de territoire).

1.2.1 Organiser le territoire pour faire face au défi de la croissance et équilibrer les zones d'activités et d'habitat entre les Hauts et les Bas

Comme l'ensemble de l'île, le territoire de la Côte Ouest doit assumer l'augmentation encore forte de la population à l'horizon 2020. Cela suppose une organisation de l'agglomération très structurée pour permettre un développement harmonieux.

La construction d'un cœur d'agglomération en profitant de l'opportunité de Cambaie sera un vrai trait d'union entre les pôles majeurs que constitue l'ensemble Le Port – La Possession et Saint Paul. Les grands projets d'infrastructures engagés, en particulier la Route des Tamarins, permettront le maillage du territoire, nécessaire à l'aménagement des pôles structurants secondaires identifiés notamment dans les Hauts.

Cette organisation doit également permettre de concrétiser un mode d'articulation entre les espaces, selon qu'ils sont destinés à l'agriculture, à l'activité économique, à l'habitat ou à la protection des zones naturelles.

1.2.2 Optimiser l'activité économique et l'emploi tout en renforçant les pôles spécifiques de la micro-région Ouest.

L'emploi est un enjeu majeur et doit faire l'objet d'une mobilisation de toutes les forces vives pour mettre en place les conditions d'un développement économique durable.

La mise en réseau des acteurs, au moyen d'outils tels que CBE (Comité de Bassin d'Emploi), pôle de compétences, pôle emploi, est une nécessité pour mettre en contact direct, rapidement, l'offre et la demande d'emplois, et anticiper sur les besoins.

L'amélioration globale des infrastructures et des conditions de transport, ainsi que la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de mobilisation foncière au service des entreprises sont des priorités.

Un des objectifs de développement est de poursuivre la spécialisation d'un certain nombre d'entreprises sur des filières originales et concurrentielles à l'échelle de l'Océan Indien.

Le tourisme, contraint par les conditions actuelles, doit pouvoir se développer par une meilleure valorisation du potentiel (requalification de la frange littorale par exemple), l'accroissement raisonnée de la capacité d'hébergement, et un développement adapté des équipements dans les Hauts.

1.2.3 Construire un Projet de développement et de vie « Durable » respectueux de l'Environnement et du désenclavement territorial.

L'organisation de l'agglomération ne peut se concevoir sans prendre en compte les exigences légitimes de qualité de vie des populations, aujourd'hui et pour le futur.

Ces conditions de vie optimales ne pourront être atteintes sans la mise en œuvre d'actions volontaristes, parmi lesquelles la maîtrise du foncier doit jouer un rôle essentiel pour permettre les bons arbitrages entre l'économie, l'habitat et la préservation des espaces agricoles et naturels.

L'amélioration globale de la circulation, notamment par une meilleure organisation des transports en commun et le développement de circulations douces permettra de repositionner la création de logements afin de rééquilibrer le territoire.

Dans le domaine de l'environnement, le projet de développement et de vie durable devra intégrer d'une part la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la ressource énergétique, d'autre part l'amélioration globale du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales à des fins de protection du fort potentiel du lagon.

Il conviendra également d'assurer de manière optimale la collecte et le traitement des déchets.

1.2.4 Affirmer l'identité et la Culture du territoire. Travailler à une plus grande appropriation des résidents de leur Patrimoine.

La mise en place de principes de gouvernance qui associent les associations et les habitants aux actions à engager est une condition de base de prise en compte de l'identité du territoire. Dans le même esprit, le TCO doit s'impliquer dans la gestion communautaire des dispositifs futurs en matière de politique de la Ville.

L'identité d'agglomération passe également par la définition de traitements urbains et d'aménagements appropriés des quartiers. Sur ce point, le TCO mettra en œuvre une charte paysagère d'agglomération, applicable à l'ensemble des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

La mise en œuvre de schémas de cohérence culturel et sportif, permettra de définir un programme d'actions, d'animations et d'équipements, qui structure le territoire et assure un réel accès pour tous aux pratiques culturelles et sportives.

1-3 : L'affirmation d'un Avenir souhaité, ambitieux et raisonné... l'approche prospective

Changer de modèle ... le scénario retenu permet d'évoluer vers un Développement Soutenable (durable) pour le territoire

Le scénario adopté par les élus du territoire lors de leur commission plénière du 17 Juillet dernier est ambitieux et exigeant dans sa conception et ses effets.


Il s'appuie tout d'abord sur les trois entités géo - économiques de cohérence (Voir §1), qui ont des vocations spécifiques, et qui traduisent l'affirmation d'un processus de partage de l'Ouest.

Le scénario propose un développement adapté à chacune des composantes du territoire : la zone littorale, les mi-pentes, les Hauts et les zones naturelles d'altitude.

Il s'appuie sur les grandes infrastructures engagées (Route des Tamarins ouverte en 2007), en projet (TCSP), et l'opportunité qu'offre Cambaie, qui constituent de véritables leviers de redistribution de la donne économique, résidentielle et environnementale.

En matière d'économie, se constitue une plate-forme Le Port – Cambaie – Saint Paul qui développe des projets (économie, tourisme structurants) associés à un développement du résidentiel, et qui intègre la valorisation de Port Réunion et de la « Ville Port ». Des Zones d'activités économiques sont proposées à proximité de l'axe de la Route des Tamarins pour nourrir l'archipel urbain existant qui pourra ainsi se développer. Cette dynamique des mi-pentes assurera une meilleure valorisation de la politique d'aménagements diffus dans les Hauts.

Cette redistribution servira également le tourisme, par une meilleure organisation du littoral (de La Possession à Saint Paul), la constitution d'un pôle touristique au Sud, sur Trois-Bassins et Saint-Leu, et la valorisation de nouveaux sites des Hauts (Dos d'âne, petit Bénare, le Guillaume, Maïdo, Trois-Bassins, ...).



La création d'un « cœur d'agglomération » à Cambaie, faisant la liaison entre Le Port et La Possession d'une part, et Saint Paul d'autre part, permet une vraie structuration de l'agglomération dans le domaine de l'urbanisme et du résidentiel, en termes de rééquilibrage entre activités économiques et logement. L'effet structurant des grandes infrastructures est dans ce domaine aussi valorisé, par densification de l'habitat dans les mi-pentes, et structuration des bourgs des Hauts.

Cette structuration aura des effets significatifs sur la qualité de la vie des habitants de l'agglomération. Le rapprochement entre l'habitat et l'emploi, associé à une politique volontariste de maîtrise foncière participera à la résolution des questions liées aux transports et aux nuisances qu'ils provoquent sur l'environnement. La redistribution et l'appartenance à un espace communautaire permettront un développement harmonieux des politiques culturelle et sportive, permettant à la fois la création de pôles de spécialités répartis sur le territoire, et l'accès au sport et à la culture pour tous.

Ce scénario ambitieux nécessite un engagement politique sur le long terme, avec des moyens d'action adaptés.

La maîtrise foncière, tant pour l'économique que pour le résidentiel ou les espaces sensibles, est un levier essentiel pour la réussite du scénario. Le TCO se dotera des moyens nécessaires pour y parvenir, en termes d'acquisitions et d'échanges, pour peser réellement sur l'organisation de l'espace et mettre en œuvre les contractualisations nécessaires pour résoudre les conflits d'usage (par exemple pour la garantie de la sole cannière).

L'autre facteur clé est l'engagement du TCO dans son organisation interne et les partenariats à nouer. Au delà du nécessaire accroissement des moyens techniques internes pour mener à son terme le projet arrêté, le TCO s'appuiera sur les travaux de son Conseil de Développement (et les structures associées telles que le CBE), qui inclut la société civile, et les relations nouées avec les institutionnels pour définir des stratégies communes et conjuguer les moyens financiers à mettre en œuvre pour y parvenir.

LE CONTENU DU PROJET D'AGGLOMERATION

Le scénario prospectif retenu par les Elus de la Côte Ouest fixe les grands principes d'aménagement et de développement à 20 ans pour le territoire.

Le projet se fixe comme ambition de décliner ces grands principes en axes d'intervention puis en actions.

Cinq axes stratégiques d'intervention ont été définis, ils permettent de recomposer l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre au titre du Projet d'agglomération.

Axe n°1 : Construction de l'agglomération

Il regroupe l'ensemble des actions et démarches qui sont nécessaires à l'émergence d'un territoire intercommunal d'agglomération. Action foncière, urbanisme, organisation de l'infrastructure et des transports, eau et assainissement sont autant de thèmes d'intervention au service de cette construction. Il s'agit en fait des fondamentaux de l'aménagement et de l'organisation de l'espace.

Axe n°2 : Politiques résidentielles

Le TCO s'est doté d'une démarche de programme local de l'habitat actuellement en cours. L'importance de l'habitat comme enjeu de développement se mesure aisément à l'aune du développement démographique attendu pour la côte Ouest et mesuré à environ + 40000 ménages d'ici à 2020. L'approche quantitative tout autant que les choix qualitatifs à faire (logement social, collectif ou individuel, localisation des programmes...) sont des préoccupations majeures pour le territoire. Cet enjeu résidentiel recoupe du reste étroitement la question foncière, à la mesure des contraintes fortes de gestion de l'espace que connaît la côte Ouest.

Axe n°3 : Développement économique et emploi

Si le dynamisme de l'économie locale génère quelques 6 points de croissance annuelle, performance que bien des économies locales pourraient envier, le taux de chômage qui frise les 40% montre clairement la déconnection des questions du potentiel économique et de l'emploi. La démographie dynamique réapparaît ici encore parmi les causes expliquant le processus, mais par-delà cette réalité, la recherche d'une optimisation de l'appareil de production ainsi que de l'articulation formation - emploi deviennent des enjeux majeurs, au cœur du projet de développement du territoire.

Axe n°4 : Aménagement, Développement Durable et Gestion de l'Espace.

Le territoire est par définition *partout* un espace fini. Cette réalité s'impose comme un fait majeur sur l'Île de la Réunion et plus encore sur l'Ouest. Le dynamisme socio-économique a entraîné une mutation considérable du territoire sur une échelle de temps courte. L'entrée dans la modernité aujourd'hui acquise s'est faite en moins de 40 ans. Cette réalité s'est accompagnée d'une course à la croissance et a engendré des logiques de développement souvent seulement quantitatives. Il est plus que temps aujourd'hui de reconsidérer les modèles et d'inscrire dans les faits le passage de cette situation à une logique de développement durable pour le territoire.

Gestion environnementale, rapprochement domicile - travail, transports en commun, aménagements paysagers sont autant de grands chantiers que l'agglomération se fixe comme objectif de mettre en place.

Axe n°5 : Nouvelles citoyennetés

180 000 habitants répartis sur 56000 hectares, 5 communes, au sein d'un territoire à la géographie « torturée » qui rend difficile les déplacements même sur des distances relativement courtes. L'INSEE à titre d'illustration distingue 26 îlots sur l'agglomération.

On est de fait amené à gérer très vite le paradoxe d'un territoire d'une part « contraint » mais d'autre part ayant sécrété une urbanisation « lâche » qui bien souvent prend des allures de « banlieue diluée » sans véritables pôles structurants, sans centralités affirmées.

A ce constat de type « spatial » correspondent des modes de vie et d'occupation du territoire très spécifiques.

Le dernier des cinq axes majeurs du contrat d'agglomération va consister à générer une stratégie et des actions destinées à rendre possible ou à faciliter une véritable **citoyenneté d'agglomération** par-delà les handicaps géo -culturels de départ.

- Favoriser l'accès et l'usage de grands équipements structurants à une population dispersée,
- Rapprocher les lieux d'information et de gestion du quotidien des citoyens,
- Garantir l'égalité des chances notamment dans l'accès au savoir et aux nouvelles technologies de la communication,
- Mailler le territoire de démarches destinées à faciliter l'accès à l'emploi,
- Assurer une participation effective de la société civile au Projet d'agglomération,

sont autant de pistes de travail que le Projet consacre comme priorités d'intervention.

Cette volonté est assez bien résumée par l'affichage transversal par les élus du territoire d'un Projet :

- **Qui mette l'Homme au centre du processus de Développement**
- **Qui fasse de la recherche de l'intérêt général le moteur du rééquilibrage du développement de la Côte Ouest**

I – INTRODUCTION AU CONTRAT

En application de :

- La Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) et notamment de ses articles 26 et 27,
- du décret d'application n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,
- de la circulaire interministérielle du 6 juin 2001 relative à la mise en œuvre des contrats d'agglomération,

Vu :

- le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006
 - le Programme de Développement Régional (PDR) III 2000-2006
 - l'avis favorable en date du 17 novembre 2003 du conseil de développement portant approbation du Projet d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
 - la délibération n°2003/150-C10/1 en date du 15 décembre 2003 du Conseil Communautaire du TCO portant adoption du projet d'agglomération après examen des contributions de l'État, de la Région, du Département, du Comité économique et social de La Réunion (CESR), du Conseil de la Culture (CCEE), de l'Education et de l'Environnement, ainsi que des Chambres Consulaires,
-
- l'Etat, représenté par **M. Gonthier FRIEDERICI**, Préfet de la Réunion
 - le Conseil Régional, représenté par **M. Paul VERGES**, Président, suite à la délibération de la Commission Permanente en date 26/12/2003
 - Le Conseil Général, représenté par **M. Jean-Luc POUDROUX**, Président, suite à la délibération de la Commission Permanente en date du 26/11/2003
 - la Communauté d'Agglomération du TCO, représentée par **M. Alain BENARD**, Président suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2003,
 - les cinq Communes, membres du TCO, représentées par leurs Maires, **M. Alain BENARD** pour Saint-Paul, **M. Jean-Yves LANGENIER** pour le Port, **M. Roland ROBERT** pour la Possession, **M. Pierre HEIDEGER** pour Trois-Bassins et **M. Yannick PAYET** pour Saint-Leu, ou leurs représentants concernant les avenants aux contrats de ville 2000-2006 qui forment le volet « cohésion sociale et territoriale » du contrat d'agglomération.

Ces partenaires conviennent des dispositions qui suivent :

Le TCO a formalisé son projet en 3 étapes successives :

- le diagnostic et l'approche prospective du territoire (septembre 2003) :
Livret 1 : Une ambition ;
- le Projet 2003-2020 (octobre 2003) : Livret II
- le Contrat (Novembre 2003) : Livret III, objet du présent document.

Pour tenir compte des prochaines échéances contractuelles régionales (CPER et PDR IV 2007-2012) et de la bonne visibilité à 3 ans des différents partenaires, la Communauté d'Agglomération du TCO, le Département, la Région et l'État conviennent de conjuguer leurs soutiens techniques et financiers dans le cadre d'un programme de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement de développement.

Ce programme définit :

- la traduction opérationnelle de la dynamique du Projet d'Agglomération 2003-2020 sous la forme d'un programme d'actions triennal,
- la mise en œuvre technique, financière et calendaire à court terme de ce projet (contribution des différents partenaires au plan de financement et modalités de décisions),
- Le pilotage du Contrat d'Agglomération : instances de concertation, assistance technique, suivi des objectifs et tableau de bord d'indicateurs de résultats.

Ce contrat est composé :

- d'un texte principal
- d'annexes non contractuelles comprenant :
 - un tableau matriciel de synthèse
 - une note de faisabilité financière
 - les fiches actions (présentées à titre indicatif)

II – LE CONTRAT D’AGGLOMÉRATION, MODE D’EMPLOI

Comme il est indiqué précédemment, ce contrat est la traduction opérationnelle et à court terme (3 ans) de la mise en oeuvre du Projet d’Agglomération qui vient d’être approuvé.

Le livret 3 est un outil entre les mains des décideurs et des opérateurs du Contrat ; il n’a de sens que si le Livret 2 (Projet d’agglomération) est pris en compte dans toutes ses composantes stratégiques et de long terme. En effet, le contrat intègre totalement la stratégie définie dans le Projet.

Le contenu du contrat est, en revanche, le produit des choix de court terme sur lesquels s’entendent les partenaires financiers : le projet d’agglomération était déjà sélectif dans ses propositions de traductions opérationnelles des 5 axes stratégiques, le contrat l’est encore plus car sa concrétisation représente les « *fondations* » des actions futures (2007-2020, et surtout celles du prochain sextennat 2007-2013).

A titre d’illustration, on peut choisir 2 types d’actions représentatives de ces « fondations » :

- d’une part, les acquisitions foncières (près de 20 M€ doivent être affectés dès 2004 et sur 3 ans au titre des zones d’activités, du foncier touristique, du logement aidé, des équipements culturels et sportifs et des actions liées à la collecte et au traitement des déchets). Ces acquisitions foncières, réalisées en favorisant les principes de densification permettront d’aider à répondre aux différents besoins de développement mais également de reconquérir et de protéger les espaces agricoles et d’agir à la baisse sur le marché du foncier.
- d’autre part, les nombreuses études préalables (cœur d’agglomération, charte paysagère et architecturale, définitions des interventions sur les bourgs structurants, Centre de Congrès, devenir de Mafate, plans d’aménagement de ZAD, SAGE ouest, usine de compostage, projet intercommunal « sports » et projet intercommunal « culture », prise en compte de la problématique de la population émigrée de la zone de l’océan indien, etc.).

Les partenaires conviennent que la réussite de ces actions fondatrices est le levier sans lequel le Contrat d’Agglomération ne peut se réaliser.

Le degré d’implication du TCO est bien illustré par les interventions foncières, puisque celles-ci lui incombent financièrement en quasi totalité, même si les subventions du FRDE viennent financer le foncier économique à destination de projets aidés d’installation d’entreprises. Un paragraphe est consacré plus loin à l’intervention de l’Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

III – RAPPEL DE L'ESPRIT DES TEXTES ET DE LEUR TRADUCTION DANS CE CONTRAT

a) *C'est avec la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire (LOADDT) en date du 25 juin 1999, qu'est apparue l'agglomération comme nouvelle échelle de territorialisation et de contractualisation des politiques de l'État.*

Le contrat d'agglomération ne peut qu'être articulé qu'avec le CPER et le PDR III, cadres contractuels majeurs des financements publics Réunionnais.

Le Contrat d'Agglomération du TCO est l'illustration de cette articulation à travers les contributions financières prévisionnelles des partenaires.

b) *La démarche globale du TCO est régie par plusieurs lois récentes : la LOADDT, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui instaure les Communautés d'Agglomération avec taxe professionnelle unique et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000, qui innove en matière d'urbanisme et de mise en cohérence des différentes politiques, déplacements, habitat et activités, en instaurant notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).*

C'est le décret d'application du 21 décembre 2000 relatif aux Projets d'Agglomération de la LOADDT, qui fixe notamment l'échéance des signatures de la première génération des contrats d'agglomération au 31 décembre 2003.

Le travail engagé par le TCO fin 2002 avec ses partenaires pour se doter d'un Projet d'Agglomération participatif et d'un Contrat négocié a toujours visé à contractualiser avant cette date. C'était tout à la fois :

- maintenir et faire fructifier la dynamique impulsée par la création de la communauté d'agglomération le 31/12/01
- tenir les délais serrés des études
- respecter les termes du décret
- se donner les meilleures conditions de démarrage du Projet à long terme en bénéficiant de 3 années pleines contractualisées : 2004, 2005, 2006.

c) *Des contrats ressortissants de la politique de la ville peuvent être conclus dans le cadre de l'agglomération, comme indiqué dans l'article 27 de la LOADDT.*

Le parti pris par le TCO et ses partenaires est de ménager la meilleure transition avec les deux Contrats de ville intercommunaux existants (Port-Possession d'une part, Saint-Paul, Saint-Leu, Trois Bassins d'autre part) en proposant la signature de deux avenants à ces contrats. Ces avenants consacrent l'émergence du fait communautaire et forment le « volet cohésion sociale et territoriale » du Contrat d'Agglomération.

IV – CONTENU DU CONTRAT

Le **TABLEAU MATRICIEL** figurant en annexe 1, constitue l'approche la plus condensée du Contrat d'Agglomération. Il présente en 7 pages les **actions opérationnelles qui se déclinent selon les 5 axes stratégiques du Projet d'Agglomération** :

1. La construction de l'agglomération :
 - armature urbaine (dont les NTIC et les équipements structurants),
 - déplacements et transports,
 - observatoire du territoire et évaluation du projet d'agglomération.

2. Politiques résidentielles
 - réserves foncières pour logement aidé
 - à terme, la gestion souhaitée de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et des crédits logements
 - concours à des publics ciblés (personnes âgées, etc)

3. Économie et emploi :
 - réserves foncières pour projets touristiques et d'entreprises
 - aménagement de Zones d'activité et d'immobilier d'entreprise
 - création d'un Comité de Bassin d'Emploi
 - soutien des filières spécialisées de l'ouest

4. Aménagement et développement durable :
 - organisation de l'agglomération par les aménagements structurants (dont voirie d'intérêt communautaire)
 - structuration par les paysages
 - gestion de l'environnement (traitement des déchets, cadre de vie, politique de l'eau)
 - consommation et production d'énergies alternatives.

5. Nouvelles citoyennetés
 - vie sociale et politique de la ville
 - sport et culture
 - prise en compte de la problématique des Hauts et de la situation particulière de Mafate
 - construction de la citoyenneté communautaire

A – Caractéristiques du tableau matriciel :

Ce tableau matriciel constitue le cadre de référence des négociations financières du Contrat d'Agglomération.

Il présente l'intérêt de juxtaposer les chiffrages du Projet (2004-2020) et ceux du Contrat triennal.

B – Les axes prioritaires :

Cette présentation fait ressortir l'ambition fondatrice de la période 2004-2006, puisque c'est environ 45 % du projet d'agglomération qui doit être réalisé en 3 ans, en particulier en raison d'un certain nombre de **PRIORITÉS** dont le coût est important :

- Investissements stratégiques :

- le foncier
- l'aménagement de zones artisanales et d'immobilier d'entreprises
- les études préalables
- le haut débit

- Équipements structurants comme l'hippodrome (avec la mise en place d'une filière équine complète) et le Centre de Congrès

- Équipements urgents pour que le TCO puisse assumer pleinement ses compétences : programme de déchetteries et d'unités liées au compostage.

LES PRIORITÉS D'ACTION du présent contrat sont de deux ordres bien différents et complémentaires :

- d'ordre opérationnel : le TCO s'engage à présenter dès 2004 à l'ensemble des partenaires tous les dossiers éligibles selon leurs critères d'interventions,
- d'ordre stratégique : le TCO veut que les actions du Contrat (maîtrise du foncier, aménagements structurants, actions sur l'économie, etc.) visent la réalisation à long terme des objectifs du Projet d'Agglomération,

Les actions prioritaires du contrat, engagées en 2004-2005, la mobilisation des moyens humains nécessaires à leur réalisation permettront au TCO de se présenter en 2006 en situation de franchir une nouvelle étape dans le cadre de la contractualisation du prochain PDR – CPER et du prochain DOCUP.

C – Un cadre souple et évolutif :

Le **tableau matriciel** sera sans cesse adapté au cours de l'exécution du Contrat, car le contenu et le plan de financement d'un certain nombre d'actions sont appelés à être précisés. En outre, d'autres actions seront proposées en cours de contrat, compléments indispensables et aujourd'hui inconnus d'actions déjà lancées (cas, par exemple, des études complémentaires à la définition du cœur d'agglomération).

En matière de voirie, une négociation sera conduite dès 2004 entre le Conseil Général et le TCO, avec le concours technique de la DDE et de la Région (très concernée par l'optimisation des retombées économiques de la Route des Tamarins), sur les priorités de la voirie départementale en vue de **parfaire le désenclavement des Hauts**.

En matière d'emploi, l'année 2004 verra la mise en place du **Comité de Bassin d'Emploi** (CBE) de l'ouest, instance de concertation entre les collèges constitutifs (déjà présents dans le Conseil de Développement : élus, chefs d'entreprises, syndicats de salariés, associatifs), en présence de l'Etat.

Le TCO s'engage à en assurer l'animation, et convient avec les signataires du Contrat que la mise en œuvre du CBE correspond à une démarche volontariste, validée au cours de l'élaboration du Projet d'agglomération, qui nécessite un étroit partenariat avec les représentants déconcentrés de l'Etat.

Il faut noter qu'en matière de **maîtrise foncière**, le tableau matriciel ne tient pas compte de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR). Une répartition des rôles reste à négocier avec l'EPFR pour lui faire porter les maîtrises foncières à moyen et long terme, le TCO pouvant assurer les maîtrises foncières de court terme. Il convient d'arrêter à cet effet l'élaboration d'une convention de partenariat TCO-EPFR.

V – L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET LA FAISABILITE FINANCIERE

Les contributions financières respectives des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Département, sont envisagées en complément de l'engagement du TCO à hauteur de 40 % au minimum.

La stratégie financière retenue pour la mise en œuvre du présent contrat d'agglomération fait l'objet d'une analyse prospective détaillée présentée en annexe 2 et qui met en évidence les paramètres clés pour une bonne exécution du contrat.

En effet, l'enveloppe prévisionnelle des investissements du contrat d'agglomération d'un montant de plus de 150 000 000 d'euros s'effectuera sur la période 2004 – 2006, les crédits de paiement permettant d'assurer l'achèvement des opérations au plus tard le 31 décembre 2008 et ce, conformément aux dispositions du DOCUP.

En conséquence, il apparaît que les marges de manœuvre financières du TCO dans les années futures permettront de mener à terme la programmation des investissements figurant dans le contrat d'agglomération.

Les parties signataires instruiront le cofinancement des fiches-actions avec une mobilisation éventuelle des crédits de droit commun.

Le TCO s'engage à rechercher la participation financière d'autres acteurs et investisseurs privés pour la mise en œuvre du projet d'agglomération tout en veillant à la cohérence et à l'intérêt général des actions qui seront retenues.

Le TCO responsable de la mise en œuvre du contrat d'agglomération dans le cadre et l'esprit du projet d'agglomération constituant le livret 2 s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets des exercices 2004 à 2006, les crédits de paiement pouvant faire l'objet d'inscriptions en 2007 et 2008 le cas échéant.

VI – MODALITÉS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

Les partenaires conviennent de retenir le tableau matriciel en annexe comme cadre de référence pour la négociation financière qui interviendra année après année, dans le respect des procédures de décision et de financement propres à chacun.

Les coûts d'objectifs et les plans de financement affichés dans ce tableau matriciel relèvent d'évaluations faites contradictoirement par le TCO, en partenariat avec les partenaires financiers.

Ces coûts et ces financements ne lient ni juridiquement ni financièrement l'État, la Région et le Département. Leurs décisions se prendront projet par projet au vu des dossiers complets qui leur seront présentés.

Pour la Région et le Département, les plans de financement actuels revêtent un caractère prévisionnel ; ils feront l'objet d'un engagement définitif après instruction technique, financière et administrative des dossiers correspondants et après délibération de leur Commission Permanente ou Assemblée délibérante respective.

Ce contrat intègre une participation du Département, destinée à permettre la pérennisation sur ce territoire de sa politique antérieure en faveur du transport collectif.

Les partenaires considèrent que le Comité Local de Suivi du DOCUP qui rassemble les 4 financeurs clés (UE, État, Région, Département) est un lieu privilégié de mise en cohérence des engagements qu'ils prennent dans le Contrat d'Agglomération du TCO, avec les opportunités de financement offertes sur les crédits Européens (très majoritairement le FEDER), le CPER, les crédits non contractualisés de l'État, les crédits de droit commun de la Région et du Département.

C'est dans ce cadre que l'ingénierie financière des actions du Contrat trouvera les meilleures opportunités de financement des programmes proposés.

VII – ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRAT

D'une manière générale, le TCO s'engage à poursuivre pendant toute la durée du Contrat la concertation, la circulation et l'échange des informations qui ont prévalu pendant l'élaboration du Projet d'Agglomération :

- auprès du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux
- auprès des Directions Générales des Services Municipaux
- auprès du Conseil de Développement
- auprès de la Préfecture de la Réunion, (Secrétaire Général aux affaires régionales (SGAR) et des services déconcentrés de l'Etat)
- auprès des services de la Région et du Département.

8 – 1 : Le Comité de pilotage stratégique

Composé du Préfet, des Présidents des trois collectivités concernées (Région, Département, TCO), des Maires des communes intéressées, il se réunit à la demande de l'un des partenaires financiers et au moins une fois par an pour l'évaluation du programme de l'année et la validation de la programmation à venir.


8 – 2 : Le Comité Technique

⇒ *Composition :*

- Monsieur le Préfet (il est accompagné, à son initiative, par des membres du groupe référent – services déconcentrés de l'État)
- Direction Générale du TCO
- Direction Générale du Conseil Régional
- Direction Générale du Conseil Général
- Direction Générale des communes membres.

⇒ *Rythme :*

Le Comité Technique se réunira 3 fois par an afin de faire le bilan de l'année écoulée et élaborer la programmation de l'année à venir.



⇒ *Fonction :*

- pilotage et suivi de l'avancement des programmes
- évaluation et suivi des actions (tableau de bord), en liaison avec les dispositifs de suivi évaluation prévus.
- élaboration et adaptation des programmes d'actions, plans de financement, tableau matriciel,
- intégration régulière des décisions du CLS
- animation et secrétariat assurés par le TCO

8 – 3 : Le Conseil de Développement

Il est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du contrat, et il participe à l'évaluation des actions et à l'élaboration des indicateurs de résultat.

Le Bureau du Conseil de développement peut être invité au Comité de pilotage.

Il est saisi par écrit par le TCO sur les enjeux de Développement et d'Aménagement du Territoire qui se font jour au cours de la mise en œuvre du Contrat.

VIII – SUIVI - ÉVALUATION

Dès la signature du contrat, le TCO mettra en place le Comité Technique qui examinera lors d'une première réunion de travail, le(s) tableau(x) de bord nécessaire(s) à la fois au pilotage et à l'évaluation du contrat.

Un groupe de travail spécifique, animé par le TCO sera mis en place pour proposer les critères et les indicateurs de suivi et d'évaluation. Ce groupe de travail « évaluation du contrat », intégré au comité technique pourra être élargi aux services aménagement et politique de la ville des communes, aux membres du bureau du Conseil de Développement, aux représentants de l'INSEE, de l'AGORAH, etc.

Ce groupe de travail sera assisté en 2004 d'un consultant mandaté par le TCO et dont la mission consistera à aider à la définition des critères de suivi et d'évaluation et à la mise en place de l'observatoire territorial.

Il fixera dès le démarrage les modalités de fonctionnement : transversal, par thème...

Le groupe « Evaluation du contrat » se réunira autant de fois qu'il lui semblera nécessaire. En tout état de cause, l'évaluation se fera en réunion du Comité Technique au moins deux fois par an : à mi année de réalisation (juillet) et en fin d'année (début décembre). Cette réunion de fin d'année permettra de faire le bilan de la mise en œuvre du programme de l'année mais également de préparer celui de l'année n+1. Cette évaluation et les propositions du comité technique seront présentées au comité de pilotage qui validera l'évaluation et les orientations pour l'année n+1.

Le TCO assurera l'animation de cette évaluation, les liens et les partenariats effectifs à mettre en place avec les autres observatoires, la transcription de cette évaluation et sa diffusion (documents, plaquettes, site web...).

L'évaluation doit permettre de mesurer la mise en œuvre du programme d'actions mais également d'analyser qualitativement l'ensemble des actions. Elle doit servir si besoin était à réorienter certaines actions et certaines priorités.

Un travail particulier sera fait avec le conseil de développement. En plus de la participation de son bureau au groupe de travail « évaluation », il pourra être proposé de continuer à faire fonctionner les différentes commissions thématiques et prévoir une présentation particulière à l'assemblée générale qui pourra enrichir le rendu et les propositions qui seront faits au comité de pilotage chaque année.

IX – VOLET COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

La mise en œuvre de la politique de la ville au travers des deux contrats de ville intercommunaux 2000-2006 couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération, et notamment l'extension de la politique de la ville à des axes d'intérêt communautaire, constituent le cœur du volet cohésion sociale et territoriale.

A cet effet et conformément à l'article 27 de la LOADDT et à l'article L. 5216-5 du CGCT relatifs aux axes d'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville, il est procédé à l'approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre technique et financière valant avenants aux contrats de ville signés en 2000.

Les maîtrises d'ouvrages confiées respectivement aux communes ou à la communauté d'agglomération permettent dès lors de conjuguer les impératifs de solidarité et de développement au niveau du quartier, de la commune et de l'agglomération.

Les axes d'intérêt communautaire identifiés pour la politique de la ville s'ajoutent ainsi aux thématiques prioritaires énoncées lors de la signature des contrats en 2000.

Trois axes sont proposés pour l'année 2004, première année de transition et de construction communautaire de la politique de la ville.


Ils sont appelés à évoluer dans le sens, probablement, d'une plus grande prise en charge d'actions en maîtrise d'ouvrage directe, alors qu'ils sont aujourd'hui centrés sur de l'ingénierie d'accompagnement avant tout.

Axe 1 : développer une fonction de centre de ressources

La première nécessité est de contribuer à rapprocher entre elles des initiatives communales ou intercommunales partielles, afin de donner une base à la construction de la politique de la ville communautaire.

Le TCO mettra en cohérence des actions des communes et des autres partenaires de la politique de la ville, en vue d'une diffusion, dans tout le territoire, d'actions dont l'intérêt et la portée dépassent l'échelle communale.

- Capitalisation / observation. Recensement d'actions du contrat de ville intercommunal qui méritent un travail de capitalisation à entreprendre par le TCO.
- Animation du réseau d'acteurs. Organiser des tables rondes ou des expertises afin de travailler à la valorisation d'un certain nombre de ces actions

- 
- Diffusion des enseignements de ces travaux parmi les équipes municipales chargées de la politique de la ville, qui feront le relais vers les opérateurs, et les acteurs ciblés (associations, institutionnels..)
 - Ingénierie sociale Apporter de l'ingénierie à l'harmonisation et/ou à la synergie des actions.
 - Evaluation. Coordination et harmonisation des évaluations menées en continu à l'échelle communale, évaluation des actions d'intérêt communautaire, conduite d'une évaluation externe en fin de contrat en 2006.

Le TCO pourra développer cette fonction de « centre de ressources » en construisant un partenariat avec le centre de ressources « Ville et Haut ».

Axe 2 : Valorisation des actions via les compétences de base du TCO

Le TCO est doté de compétences déjà opérationnelles, telles que l'environnement et le développement économique. La politique de la ville peut développer des actions sur ces champs de compétences au profit de publics ciblés.

Développement économique

- ❖ Le TCO optimisera l'action de la plate forme de services de Rivière des Galets
- ❖ Le TCO accompagnera la création d'activité par l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets économiques (micro activité)
- ❖ Le TCO s'efforcera d'améliorer les actions de formation et d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, en liaison avec le PLIE. Un système d'avance de trésorerie remboursable du TCO à l'association de gestion du PLIE sera mis en place, dans la perspective d'un PLIE communautaire.

Environnement et cadre de vie

Le TCO sera partenaire financier des actions menées par les associations et établissements scolaires.

Axe 3 : La construction de la citoyenneté communautaire

Le TCO a une responsabilité principale dans la création des conditions qui feront que les habitants du territoire de la côte ouest ajouteront aux différentes composantes de leur identité, une dimension communautaire et pourront se sentir solidaires les uns des autres, au-delà des limites des quartiers et des communes.

Le service politique de la ville du TCO engagera une réflexion et des actions qui ne relèvent pas du niveau communal mais bien du niveau communautaire, en vue de développer la citoyenneté et la solidarité à cette échelle là.

1. Lancer et financer une étude de diagnostic social du territoire. Cette étude pourrait prendre en compte d'une part les besoins sociaux de chacune des communes articulés avec les CCAS ainsi que les résultats du diagnostic expérimental du Projet Social de Territoire (PST) attendu pour juin 2004, et d'autre part le volet social d'intérêt communautaire. Elle aurait par ailleurs une approche plus large tant sur le plan thématique que territorial et définirait l'enjeu de la citoyenneté communautaire.
2. Développer l'équipement, l'animation et le fonctionnement des espaces numériques. De cette manière, les habitants du territoire pourront progressivement accéder à des informations de même nature, voire intervenir dans la production d'information du fait de la dimension interactive de ces technologies. Il y a là un gisement d'identité et d'égalité susceptible de compenser partiellement les difficultés de déplacement que connaissent nombre de résidents du territoire.
3. Rechercher et favoriser le développement des initiatives d'habitants à travers les Fonds de participation des habitants (FPH) projets d'associations ou groupes informels, comités et conseils de quartiers, lorsque ces initiatives sont porteuses d'ouverture sur des quartiers et communes du territoire et lorsqu'elles occasionnent des rencontres inter quartiers et intercommunales. La participation du TCO pourrait se faire sous la forme d'un appel à projet sur le thème de la citoyenneté d'agglomération et une enveloppe financière confiée aux FPH.
4. Prendre en charge le financement des postes « d'adultes-relais » en complément de la participation de l'Etat. Cette action devrait être assortie d'un programme de formation de ces personnes qui verront ainsi leur rôle élargi à l'articulation entre l'hyper proximité et la construction communautaire.
5. Prendre en compte les difficultés d'insertion des populations originaires de l'océan indien, développer des études et/ou actions notamment dans le champ de l'habitat et de l'insertion.

Mener une réflexion sur la réalisation de funérariums.

Fait au Port, le

Le Préfet
de La Réunion

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Conseil Général

Le Président
du TCO